



MINISTRE DES TRANSPORTS
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

08 AVR 2019

Abidjan, le

001828

AA

DECISION N° _____/ANAC/DSV Portant
adoption de l'Édition n°1 du Guide d'élaboration et
indications sur le processus d'approbation d'un
programme de formation marchandises dangereuses
« RACI 3407 ».

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur** Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols, et après avis du Comité Technique de la réglementation ;

DECIDE

Article 1^{er} : **Objet**

La présente décision adopte l'Édition n°1, du Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses, codifiée « RACI 3407 ».

Article 2 : **Champ d'application**

Le présent Guide s'adresse à toutes les entités impliquées dans la chaîne de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne.

Article 3 : **Annexe**

Le Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses « RACI 3407 », est joint à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 4 : **Mise à jour et diffusion de la procédure**

Le Responsable du service en charge des marchandises dangereuses à l'ANAC, est chargé de la mise à jour du présent.

La Direction en charge du transport aérien de l'ANAC est chargée de la diffusion du présent Guide.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



PJ :

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses « RACI 3407 ». Première Edition-Avril 2019.

Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique ANAC (site web de l'ANAC)
- Tout exploitant aérien



MINISTRE DES TRANSPORTS
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Ref. : RACI 3407

**GUIDE D'ELABORATION ET INDICATIONS SUR LE
PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME
DE FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES**

« RACI 3407 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première Edition – Avril 2019



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE



A. N. A. C
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
REDACTION	Directeur de la Sécurité des Vols	ALLA Amani Jean	03/04/19 AA
	Chef de Service Marchandises Dangereuses	KOFFI Adou Raymond	03/04/19
VERIFICATION	Président du comité de rédaction	KOFFI Bi Nékalo Joseph	07/04/19
	Rapporteur du Comité de rédaction	ALLA Amani Jean	05/04/19 AA
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	08/04/2019

2



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
i	01	01/04/2019	0	01/04/2019
ii	01	01/04/2019	0	01/04/2019
iii	01	01/04/2019	0	01/04/2019
iv	01	01/04/2019	0	01/04/2019
v	01	01/04/2019	0	01/04/2019
vi	01	01/04/2019	0	01/04/2019
vii	01	01/04/2019	0	01/04/2019
viii	01	01/04/2019	0	01/04/2019
ix	01	01/04/2019	0	01/04/2019
x	01	01/04/2019	0	01/04/2019
xi	01	01/04/2019	0	01/04/2019
xii	01	01/04/2019	0	01/04/2019
1	01	01/04/2019	0	01/04/2019
2	01	01/04/2019	0	01/04/2019
3	01	01/04/2019	0	01/04/2019
4	01	01/04/2019	0	01/04/2019
5	01	01/04/2019	0	01/04/2019
6	01	01/04/2019	0	01/04/2019
7	01	01/04/2019	0	01/04/2019
8	01	01/04/2019	0	01/04/2019
9	01	01/04/2019	0	01/04/2019
10	01	01/04/2019	0	01/04/2019
11	01	01/04/2019	0	01/04/2019
12	01	01/04/2019	0	01/04/2019
13	01	01/04/2019	0	01/04/2019
14	01	01/04/2019	0	01/04/2019
15	01	01/04/2019	0	01/04/2019
16	01	01/04/2019	0	01/04/2019
17	01	01/04/2019	0	01/04/2019
18	01	01/04/2019	0	01/04/2019
19	01	01/04/2019	0	01/04/2019
20	01	01/04/2019	0	01/04/2019
21	01	01/04/2019	0	01/04/2019
22	01	01/04/2019	0	01/04/2019
23	01	01/04/2019	0	01/04/2019
24	01	01/04/2019	0	01/04/2019



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

LISTE DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3004	ANAC	Règlement relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Doc 9284	OACI	Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire
IATA	International Air Transport Association
IT	Instructions Techniques
MANEX	Manuel d'exploitation
MD	Marchandises dangereuses





TABLE DES MATIÈRES

Page de validation	iii
Liste des pages effectives	iv
Inscription des amendements et rectificatifs	vi
Tableau des amendements	vii
Tableau des rectificatifs	viii
liste de référence	ix
Abréviations	x
Chapitre 1 : Généralités	1
1.1. Objet	1
1.2 Champs d'application	1
1.3 Mise à jour du guide	1
Chapitre 2 : Teneur et contenu du programme de formation MD	2
Chapitre 3 : Indications sur le processus d'approbation du programme de formation MD	
3.1 : Phase de l'évaluation sommaire (Phase 1)	23
3.2 : Phase d'évaluation approfondie et approbation initiale (Phase 2)	23
3.3 : Supervision d'une session de formation et approbation finale (Phase 3)	24




A. N. A. C.
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Chapitre 1 : Généralités

1.1. Objet

Le présent guide a pour but d'aider les exploitants dans l'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses et donne les indications sur le processus d'approbation dudit programme.

1.2 Champs d'application

Le présent guide est destiné à tout exploitant aérien agréé ou non pour le transport de marchandises dangereuses, à toutes structures impliquées dans la chaîne de transport de marchandises dangereuses ainsi que.

- les expéditeurs de marchandises dangereuses, incluant les emballeurs et les agents des expéditeurs ;
- les agences qui assurent, au nom de l'exploitant, les fonctions d'acceptation, de manutention, de chargement, de déchargement, de transfert et autre traitement du fret;
- les agences situées à un aéroport qui assurent, au nom de l'exploitant aérien, les fonctions de contrôle des passagers ;
- les agences non situées à un aéroport qui assurent, au nom de l'exploitant aérien, l'enregistrement des passagers ;
- les agences, autres que les exploitants, qui interviennent dans le traitement du fret ;
- les agences chargées du filtrage de sûreté des passagers et de leurs bagages ;
- toute autre personne ou agence assurant une fonction au nom de l'exploitant.

Un exploitant d'aéronefs, qu'il soit autorisé au transport de marchandises dangereuses (MD) ou non, doit disposer d'un programme de formation aux marchandises dangereuses approuvé par l'ANAC, destiné à son personnel.


Ce programme peut être publié dans la partie D du manuel d'exploitation (MANEX) de l'exploitant (partie D – formation) ou dans un document distinct pour les entités autres que les exploitants aériens.

Remarque : le personnel des sous-traitants intervenant au nom de l'exploitant et sous sa responsabilité est également redevable des exigences de formation en fonction des tâches qu'il accomplit.

L'exploitant doit prendre en compte les éléments nouveaux introduits lors des évolutions des instructions techniques (IT) (DOC 9284), pour lesquelles il doit assurer une veille réglementaire. Il doit également prendre en compte le retour d'expérience correspondant à son exploitation et les prescriptions et recommandations éventuelles de l'ANAC.

1.3 Mise à jour du guide


Le Service Marchandises Dangereuses (SMD) est responsable de la mise à jour du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Chapitre 2 : Teneur et contenu du programme de formation marchandises dangereuses

Lors de l'élaboration d'un programme de formation MD, les dispositions suivantes doivent être respectées.




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

00. Page de garde du programme de formation

NOM DE L'ENTITE / EXPLOITANT	LOGO DE L'ENTITE/EXPLOITANT								
<p>ANNEXE Manuel d'Exploitation Partie D (<i>pour les compagnies aériennes</i>) ou</p> <p>PROGRAMME DE FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES (<i>pour les entités autres que les compagnies Aériennes</i>)</p> <p>CATEGORIES DE PERSONNELS : N°</p>									
<p>Edition xx-Mars 2019</p> <p>Amendement. Xx-Mars 2019</p>									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%;">Rédaction</th> <th style="width: 50%;">Validation</th> </tr> <tr> <td>(Fonction du / des rédacteur(s))</td> <td>(Fonction du validateur)</td> </tr> <tr> <td>(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))</td> <td>(Nom et prénoms du validateur)</td> </tr> <tr> <td style="height: 50px;">Signature et date</td> <td style="height: 50px;">Signature et date</td> </tr> </table>	Rédaction	Validation	(Fonction du / des rédacteur(s))	(Fonction du validateur)	(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))	(Nom et prénoms du validateur)	Signature et date	Signature et date	
Rédaction	Validation								
(Fonction du / des rédacteur(s))	(Fonction du validateur)								
(Nom et prénoms du / des rédacteur(s))	(Nom et prénoms du validateur)								
Signature et date	Signature et date								



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
---	---	--

0 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU PROGRAMME DE FORMATION MARCHANDISES DANGEREUSES

0.1 Table des matières

0.2 Déclaration du Dirigeant Responsable/ Directeur Général

Déclaration type

Ce programme de formation définit les formations à dispenser à mon personnel selon le RACI 3004 et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA.

Ce programme est approuvé par le signataire et doit être respecté, selon ce qui est applicable, afin de s'assurer que la formation en marchandises dangereuses de (nom de l'entité) est effectuée selon un standard approuvé.

Il est accepté que, ce programme ne prévaut pas sur des règlements nouveaux ou amendés publiés par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA .


*Il est entendu que l'ANAC se réserve le droit de **suspendre, modifier ou retirer** l'approbation du programme de formation, si elle a la preuve que ce programme n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.*

Veillez

Nom du Dirigeant Responsable

(Signature)

DIRIGEANT RESPONSABLE


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

0.3 Les explications et définitions des termes et mots nécessaires à l'utilisation de ce programme de formation Marchandises Dangereuses

0.4 Liste des détenteurs

Détenteurs	
Dirigeant Responsable/ Directeur Général/ Directeur / Gérant	N°1
Responsable formations	N°2
Responsable Qualité (le cas échéant)	N°3
Sous-traitant (le cas échéant)	N°4
ANAC	N°5



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

0.5. Système d'amendement et de révision

0.5.1 La personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions.

Exemple type

M. (Mme) _____ est chargé(e) de rédiger les amendements du programme de formation Marchandises Dangereuses, de les éditer et de les diffuser à l'ensemble des détenteurs de ce manuel.

Mr(Mme) _____ vérifie à l'issue de chaque amendement que l'ensemble des programmes de formation marchandises dangereuses sont à jour. La mise à jour du programme se fait par amendement de certaines pages. Les dates de révision des pages en vigueur apparaissent dans le cartouche de chaque page ainsi que dans les premières pages du programme dans le § intitulé liste des pages en vigueur.

Les amendements ne sont mis en vigueur qu'après obtention de l'approbation de l'ANAC.

Les révisions manuscrites sont proscrites.

0.5.2 Enregistrement des amendements.


Enregistrement des amendements				
N°	N° des pages remplacées	Référence Amendements/date	Mis à jour Nom/Signature	Date
1				
2				
3				

0.5.3 Interdiction des révisions manuscrites.

Exemple type

Aucune annotation manuscrite n'est autorisée sur ce programme de formation




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

0.5.4 La description du système d'annotation des pages.

<p>Programme de formation en Marchandises Dangereuses <i>(Nom de la Cie)</i></p>	<p>CATEGORIES DE PERSONNELS : N°</p>	<p>Numéro de la section Page 1 Edition : 1 - 01/01/13 Rév : 00-01/01/13</p>
--	--------------------------------------	---

0.5.5 Une liste des pages en vigueur.

Page	Édition		Rév	
	Numéro	Date	Numéro	Date

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Section 1 : Personnel concerné


- ☞ *L'ensemble du personnel à former doit être identifié et associé par l'exploitant détenteur de PEA ou non à une des catégories prévues par les IT.*
- ☞ *Les formations doivent être différenciées en fonction des types de personnels concernés*

Remarque : *le personnel de l'exploitant en charge de l'expédition du COMAT (paragraphe 2.2.2 partie 1 des IT) doit avoir reçu une formation de catégorie 1, qui sera adaptée au type de matériels expédiés par l'exploitant et dont le programme sera approuvé par l'ANAC.*

Section 2 : Objectifs pédagogiques

Le postulant doit veiller à ce que les thèmes de formation retenus correspondent au personnel à former.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

2.1 Exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses

CATEGORIES DE PERSONNELS	6 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant des marchandises dangereuses	7 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret ou de la poste (autre que des marchandises dangereuses)	8 Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret ou de la poste et des bagages	9 Personnel des services passagers	10 Membres d'équipage de conduite arrimeurs et répartiteurs de charge	11 Membres d'équipage (autres que les membres d'équipage de conduite)	12 Personnel de sûreté de l'exploitant intervenant dans le filtrage du fret, des passagers et de leurs bagages *
THEMES							
Théorie générale	X	X	X	X	X	X	X
Limites	X	X	X	X	X	X	X
Prescriptions générales pour les expéditeurs	X						X
Classification	X						X
Liste des marchandises dangereuses	X				X		
Prescriptions d'emballage	X						
Étiquetage et marquage	X	X	X	X	X	X	X
Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents	X	X					



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

Procédures d'acceptation	X						
Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	X	X	X	X	X	X	X
Procédures de stockage et de chargement	X		X		X		
Notification des pilotes	X		X		X		
Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage	X	X	X	X	X	X	X
Procédures d'urgence	X	X	X	X	X	X	X

CA




Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

2.2 Exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses

CATEGORIES DE PERSONNELS	7	8	9	10	11
THEMES	Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret ou de la poste (autre que des marchandises dangereuses)	Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret ou de la poste (autres que des marchandises dangereuses) et des bagages	Personnel des services passagers	Membres d'équipage de conduite arrimeurs et répartiteurs de charge	Membres d'équipage (Autres que les membres d'équipage de conduite)
Théorie générale	X	X	X	X	X
Limites	X	X	X	X	X
Étiquetage et marquage	X	X	X	X	X
Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents	X				
Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	X	X	X	X	X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage	X	X	X	X	X
Procédures d'urgence	X	X	X	X	X



2.3 Tableau d'indication des objectifs pédagogiques par personnels à former à partir de la catégorie de personnel définies dans les IT

Catégories de personnel définies dans les IT :

(Exemple : Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret ou de la poste et des bagages)

Personnel à former :

(Exemple : Agents chargés de l'entreposage des marchandises dans le hangar)

Note : Indication pour le renseignement du tableau			
Références applicables : - Texte en gras : Références des IT - Texte en maigre : Références Manuel DGR IATA Applicabilité : cocher les items selon que thème s'applique au personnel à former.			
N°	THEMES	REFERENCES APPLICABLES	Applicabilité
1	Théorie générale		
1.1	But du programme de formation relatif aux marchandises dangereuses	1 ;4, Note liminaire 1.5.0.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.2	Textes réglementaires applicables	Avant-propos, 1 ;1, 1 ;2 Introduction, 1, 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.3	Utilisation des Instructions techniques	1 ;1.1 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.4	Définitions utilisées dans le domaine du transport aérien des marchandises dangereuses	1 ;3.1 Appendice A	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.5	Prescriptions générales en matière de transport	1 ;2 2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non




Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407


Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

			<input type="checkbox"/> S/O
1.6	Transport par aéronef	1 ;1.1.1 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
1.7	Prescriptions en matière de formation et conservation des dossiers	1 ;4 1.5, 9.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2	Limites	Références applicables	Applicabilité
2.1	Marchandises dangereuses interdites à bord des aéronefs	1 ;2.1 2.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2.2	Marchandises dangereuses visées par une exemption	1 ;1.1.5, 1 ;2.2, 1 ;2.4, 1 ;2.5 1.2.7, 2.5, 2.6, 2.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
2.3	Transport de marchandises dangereuses par les passagers ou les membres d'équipage	8 ;1.1 2.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3	Prescriptions générales pour les expéditeurs	Références applicables	Applicabilité
3.1	Responsabilités propres aux expéditeurs et conformité aux règlements	1 ;1.1, 1 ;1.2, 5 ;1.4 1.3, 1.2.8, 1.5, 3.0.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3.2	Identification et reconnaissance des marchandises dangereuses COMAT	1 ;2.2 2.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
3.3	Exemptions accordées aux marchandises dangereuses COMAT	1 ;2.2 2.5.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O


 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407	Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019
--	--	--

4	Liste des marchandises dangereuses		Applicabilité
4.1	But et utilisation de la liste des marchandises dangereuses	3 ;2 4.1.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.2	Désignation officielle de transport	2 ;0.3, 3 ;1.2 4.0, 4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.3	Classe de risque (définition)	2 ;0.2 3.0	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.4	Numéros UN/ID	2 ;0.3 4.0, 4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
4.5	Groupe d'emballage	2 ;0,2 ;4 3.0.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5	Prescriptions générales d'emballage		Applicabilité
5.1	Responsabilités de l'expéditeur	5 ;1.4 1.3.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.2	Prescriptions générales d'emballage	5 ;1.1 1.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.3	Instructions d'emballage et critères d'affectation	4 ;2 5.0.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.4	Quantités exemptées	3 ;5.1 2.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
5.5	Exemptions pour quantités limitées	3 ;4.1 2.7	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
6	Étiquetage et marquage		Applicabilité



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407	Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019
--	--	--

6.1	Marques à apposer sur les colis contenant des marchandises dangereuses	5 ;2 7.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
6.2	Étiquettes à apposer sur les colis contenant des marchandises dangereuses	5 ;3 7.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7	Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents		Applicabilité
7.1	Prescriptions relatives à l'attestation de l'expéditeur concernant les marchandises dangereuses	5 ;4.1.6 8.1.6.12	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.2	Prescriptions relatives aux documents de transport	5 ;4, 7 ;4.11 8, 9.8	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.3	Description des marchandises dangereuses à indiquer sur les documents de transport	5 ;4.1.4, 5 ;4.2 8.1, 8.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
7.4	Renseignements à fournir	7 ;4 9.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8	Procédures d'acceptation		Applicabilité
8.1	Procédures et prescriptions concernant l'acceptation et le refus des marchandises dangereuses	7 ;1 9.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8.2	Renseignements à fournir (aéronefs de passagers et aéronaves cargos)	7 ;4.8, 7 ;5.1 9.5.3, 1.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
8.3	Inspection des unités de chargement et des colis	7 ;1.3, 7 ;1.4, 7 ;3.1 9.1, 9.3.6, 9.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
9	Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées		Applicabilité

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407	Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019
--	--	--

9.1	Indices permettant de reconnaître des marchandises dangereuses cachées	7 ;6.1 2.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
9.2	Sensibilisation au fret et aux bagages suspects	7 ;6.1, 7 ;5.2.2 2.2, 9.5.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
9.3	Compte rendu d'accident ou d'incident concernant des marchandises dangereuses et communication de cas de marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées	7 ;4.4, 7 ;4.5, 7 ;4.6, 7 ;4.7 9.6.5, 9.6.2, 9.2.4, 9.6.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10	Procédures d'entreposage et de chargement		Applicabilité
10.1	Inspection des unités de chargement et des colis	7 ;2.8, 7 ;3.1.2 9.3.8, 9.4.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.2	Compatibilité pour le chargement	7 ;2.2 9.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.3	Sens des colis	7 ;2.3, 5 ;3.5.2 9.3.3, 7.2.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.4	Arrimage des colis	7 ;2.4.2 9.3.5	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.5	Chargement en vue du transport par aéronefs cargos	7 ;2.4.1 9.3.4	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
10.6	Dommages causés par des expéditions de marchandises dangereuses	7 ;3 9.4, 9.3.6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
11	Notification aux pilotes		Applicabilité
11.1	Notification au pilote commandant de bord	7 ;4.1 9.5.1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O




Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation
d'un programme de formation marchandises dangereuses
RACI 3407

Édition : 01
Date : 01 / 04 / 2019
Amendement : 0
Date : 01 / 04 / 2019

11.2	Renseignements concernant les interventions d'urgence	7 ;4.2, 7 ;4.3, 7 ;4.7 9.5.1.2, 9.5.1.3, 9.6.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
12	Dispositions relatives aux passagers et aux membres d'équipage		Applicabilité
12.1	Marchandises dangereuses exemptées	1 ;2.4, 1 ;2.5, 8 ;1.1 2.6.1, 2.7.1, 2.3	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
13	Procédures d'urgence		Applicabilité
13.1	1. Utilisation des <i>Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses</i> (Doc 9481) ou d'un document de référence similaire	7 ;4.9 9.5.1.2	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O
14	Autres		Applicabilité
15.1	Matières radioactives	1 ;5.5, 2 ;7, 4 ;9, 5 ;1.2, 5 ;2, 5 ;3, 5 ;4.3, 6 ;7 ; 7 ;1.6, 7 ;2.10, 7 ;3 10	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Section 3 : Formation initiale et recyclage

- ☞ Préciser s'il s'agit d'une formation initiale ou de recyclage

Section 4 : Durée de chaque formation

- ☞ La durée de la formation doit être spécifiée et acceptable

Section 5 : Langue

- ☞ spécifier la langue ou les langues utilisées pour dispenser la formation

Note : L'exploitant doit s'assurer que les personnels à former sont aptes à comprendre la langue.

Section 6 : Qualification de l'Instructeur/ Formateur

- ☞ Mentionner dans cette section, les qualifications de l'Instructeur

La qualification des instructeurs est définie aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 partie 1 des IT. Ils prévoient qu'ils doivent disposer d'une formation instructeur DGR IATA ou OACI, et d'une qualification en catégorie 6 en cours de validité.


Note 1 : l'instructeur est habilité à dispenser la formation marchandises dangereuses Catégorie 6.

Les aptitudes pédagogiques et qualification requises pour le Formateur (formation réussie dans la catégorie des IT correspondante) doivent être spécifiées et conforme aux prescriptions des paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 partie 1 des IT.

Note 2 : le formateur est habilité à dispenser les formations marchandises dangereuses autres que la Catégorie 6.

Section 7 : Fréquence des formations de recyclage

- ☞ Définir la fréquence des formations de recyclage conformément au paragraphe 4.2.3 partie 1 des IT.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--


Section 8 : Evaluation des connaissances

TEST	% de Bonnes Réponses		
	Bonnes Réponses inférieure à 60%	Bonnes Réponses comprise entre 60% et 80 %	Bonnes Réponses supérieure 80%
Formation Initiale (suivie du 1 ^{er} test)	<p>Ne valide pas la formation</p> <p>De nombreux objectifs pédagogiques ne sont pas atteints.</p> <p>Action : suivre à nouveau la formation et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent</p>	<p>Ne valide pas la formation</p> <p>Quelques objectifs pédagogiques nécessitent un renforcement.</p> <p>Action : suivre un complément de formation et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent</p>	Valide la formation
Formation de recyclage (suivie du 1 ^{er} test)	<p>Invalide la formation des connaissances des résultats</p> <p>De nombreux objectifs pédagogiques ne sont pas atteints.</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre à nouveau la formation de recyclage et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent avant l'échéance du certificat de formation en cours ou - suivre une formation initiale si la date de validité du certificat est périmée 	<p>Invalide la formation des connaissances des résultats.</p> <p>Quelques objectifs pédagogiques nécessitent un renforcement.</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre un complément de formation de recyclage et passer une nouvelle évaluation basée sur un 2^{ème} test différent avant l'échéance du certificat de formation en cours ou - suivre une formation initiale si la date de validité du certificat est périmée 	Valide la formation

Section 9 : Attestation

☞ Les mentions sur l'attestation doivent contenir les éléments ci-dessous :

- a) Logo de l'IATA
- b) Logo de la structure ayant abritée la formation
- c) N° du certificat ou l'attestation
- d) Nom et prénom du participant

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

- e) Intitulé de la formation
- f) Catégorie de la formation en marchandises dangereuses
- g) Date de délivrance du certificat
- h) Nom et prénoms de l'instructeur
- i) La signature de l'instructeur

Section 10 : Archivage du dossier de formation

- ☞ *Les dossiers formation doivent être enregistré et conservé au minimum 36 mois (paragraphe 4.2.5 partie 1 des IT).*
- ☞ *Définir une méthode de conservation.*

Cette méthode reste à la discrétion de l'exploitant sous réserve de pouvoir rendre accessible les dossiers à la demande de l'ANAC.

Section 11 : Gestion des butées

- ☞ *La gestion des butées doit être décrite. Cette description doit prendre en compte, en fonction des catégories de personnel :*
 - *le moyen utilisé pour le suivi des butées,*
 - *la procédure de programmation des formations,*
 - *la procédure concernant les tâches attribuées à l'agent en cas de dépassement de butée ,*
 - *le délai au bout duquel une formation initiale est obligatoire lorsque l'agent a dépassé la butée en raison d'un arrêt de travail.*

Section 12 : Sous-traitance de la formation


- ☞ *En cas de recours à un organisme formation, les modalités de sous-traitance doivent être précisées, notamment les points suivants :*

12.1- les critères (exigences) de sélection d'un organisme de formation

12.2- les modalités de sous-traitance (dont surveillance)

12.3- les spécificités de son exploitation à prendre en compte dans la formation (« customisation » de la formation, complément de formation...).

12.4- La sous-traitance doit faire l'objet d'un contrat et d'un suivi par l'exploitant

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

12.5- Prise en compte des spécificités de l'activité de l'exploitant et le retour d'expérience de celui-ci.

Section 13. Formation des sous-traitants

- ☞ *Indiquer que les exigences de formations des sous-traitants sont contenues dans le contrat de sous-traitance, le cas échéant produire un contrat de sous-traitance de la formation.*
- ☞ *les modalités de recyclage doivent être définies*

Note : L'exploitant est responsable du niveau de formation des personnels du sous-traitant. Il doit notamment s'en assurer lors des audits du sous-traitant.

Section 14. Moyens didactiques

- ☞ *Les outils pédagogiques utilisés doivent être décrits.*


Section 15. Elaboration des tests

Soumettre à l'ANAC une « banque de question » constituée d'au moins 35 questions réparties sur l'ensemble des thèmes.

Chaque test comportera au moins 20 questions issues de la banque de question soumis préalablement à l'ANAC.

Note : Le contenu de la formation et des tests d'évaluation de compétence doit être de nature à couvrir tous les objectifs pédagogiques.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Chapitre 3 : Indications sur le processus d'approbation du programme de formation marchandises dangereuses

3.1 : Phase de l'évaluation sommaire (Phase 1)

Le processus d'approbation débute quand le postulant soumet son programme de formation MD à l'ANAC par un courrier. Ce programme doit être soumis 90 jours avant la date prévue de démarrage de la formation envisagée.

L'ANAC procède à l'étude de recevabilité dudit programme qui consiste à vérifier que :

- la structure du programme de formation est conforme à la structure du RACI 3407 ;
- le postulant a fourni une « banque de questions » relative à la formation envisagée ;
- Le postulant a fourni les attestations de formation des formateurs/Instructeurs ;
- le programme de formation marchandises dangereuses est présenté sous forme de feuillet mobile ;
- les chapitres programme de formation marchandises dangereuses sont séparés par des intercalaires ;
- le papier utilisé est de couleur blanche.

S'il y a des non-conformités relatives à la demande, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.


Si les résultats de l'évaluation sommaire sont jugés satisfaisants, l'ANAC adresse un courrier de recevabilité au postulant et l'informe que le programme de formation soumis fera l'objet d'une étude approfondie.

3.2 : Phase d'évaluation approfondie et approbation initiale (Phase 2)

L'évaluation sommaire étant jugée satisfaisante, l'ANAC procède à l'étude approfondie du programme de formation marchandises dangereuses qui consiste à vérifier de manière détaillée le contenu du programme de formation.

S'il y a des non-conformités relatives à la demande, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration et indications sur le processus d'approbation d'un programme de formation marchandises dangereuses RACI 3407</p>	<p>Édition : 01 Date : 01 / 04 / 2019 Amendement : 0 Date : 01 / 04 / 2019</p>
--	---	--

Si les résultats de l'évaluation approfondie sont jugés satisfaisants, l'ANAC adresse un courrier **d'approbation initiale** du programme de formation MD au postulant et l'informe que la supervision d'une session de formation sera effectuée par l'ANAC.

3. 3 : Supervision d'une session de formation et approbation finale (Phase 3)

A la suite de l'approbation initiale du programme de formation MD, L'Inspecteur procède à la supervision d'une session de formation marchandises dangereuses effectuée par le postulant.

La supervision de la formation consiste à l'observation et l'évaluation d'une « formations en cours de réalisation » afin de vérifier :

- que le contenu des cours dispensés est conforme au contenu du programme de formation approuvé;
- que les instructeurs ont les compétences pour dispenser les cours ;
- que les installations et moyens didactiques adéquats prévus sont disponibles ;
- que l'organisation des tests et contrôles de compétence sont acceptables par l'ANAC ;
- de l'existence d'un système d'archivage.

S'il y a des non-conformités relatives à la supervision de la formation, ces non-conformités seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt.

Si la Supervision de la formation est satisfaisante, l'ANAC délivre **l'approbation finale** du programme de formation MD. Toutefois, l'ANAC s'assurera au cours d'une surveillance continue du maintien des conditions ayant prévalu lors de l'approbation du programme de formation marchandises dangereuses.

L'ANAC se réserve le droit de suspendre, modifier ou retirer l'approbation du programme de formation, si elle a la preuve que ce programme n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.

